

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DGRI 26 Subvention et convention avec l'Association Reporters sans Frontières (2e).

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur,

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 6 mars 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Reporters Sans Frontières.

Sur le rapport présenté par Pierre SCHAPIRA au nom de la 9^{ème} Commission.

Délibère :

Article 1: le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Reporters Sans Frontières, 47 rue Vivienne – 75002 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Reporters Sans Frontières, 47 rue Vivienne – 75002 Paris

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à Reporters sans Frontières, 47 rue Vivienne – 75002 Paris, au titre de l'exercice 2012

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, au titre des Relations Internationales